

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 01/10/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 7 octobre à 20h
DATE D'AFFICHAGE 01/10/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
DATE DE PUBLICATION 15/10/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, Delbecque, MM. Le Bourgeois, Deau, Gué, Joubin, Pignorel, Adjoint. Mmes Vandercamere-Desmortreux, Hérault, Grenèche, Letourneur, Roux, MM. Deloget, Courteille, Monsimier, Péru, Simon, Le Rétif, Bouchard, Fouchet, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 22	Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Delbecque M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier
VOTANTS : 25	Mme Le Déroff a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou M. Grelier, Mme Quesnel
	Secrétaire de séance : Mme Hérault

OBJET : Convention avec Caen la mer pour le reversement de la taxe d'aménagement 2025

M. Deau, maire-adjoint aux finances, rappelle que la taxe d'aménagement est une recette fiscale perçue de plein droit par la communauté urbaine Caen la mer. Cependant, une délibération permet de reverser tout ou partie du produit de cette taxe aux communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Le conseil communautaire, par délibération du 27 juin 2024, a décidé le reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement au profit des communes membres, pour l'année 2025.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention instaurant ce reversement, pour un an. Mme Donatin rappelle que la conférence des maires a acté le maintien de cette répartition jusqu'en 2025 (inclus).

Considérant la délibération du conseil communautaire,

Considérant la convention de reversement de la taxe d'aménagement ainsi présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec Caen la mer relative au versement de la taxe d'aménagement 2025 (telle que fournie en annexe à la présente délibération),
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN

